



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R06-2023-209

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **Agence régionale de Santé de Mayotte /**

R06-2023-09-18-00001 - Arrêté n°2023-45-DG-ARS portant délégation de signature du directeur de générale de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien (ARS) (1 page)

Page 3

## **Préfecture de Mayotte / Direction des Relations avec les Collectivités Locales /**

R06-2023-08-31-00007 - Arrêté n°2023-SG-0730 portant notification à la Communauté de communes de Petite-Terre de Mayotte en 2023 de la fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée définitive de l'année 2022 (2 pages)

Page 5

R06-2023-08-31-00006 - Arrêté n°2023-SG-0731 portant notification à la Communauté de communes du Centre-Ouest de Mayotte en 2023 de la fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée définitive de l'année 2022 (2 pages)

Page 8

R06-2023-08-31-00005 - Arrêté n°2023-SG-0733 portant notification à la Communauté de communes du Sud de Mayotte en 2023 de la fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée définitive de l'année 2022 (2 pages)

Page 11

Agence régionale de Santé de Mayotte

R06-2023-09-18-00001

Arrêté n°2023-45-DG-ARS portant délégation de signature du directeur de générale de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien (ARS)

**ARRÊTÉ N° 2023/45/DG/ARS du 18/09/2023**

**Portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Mayotte**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Mayotte**

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 64 ;
- Vu** le décret n°97-34 du 17 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Olivier Brahic en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Vu** les décisions de nomination et contrats des personnes de l'agence régionale de santé.

**ARRÊTE**

**Article 1**

En l'absence du directeur général et dans le respect des principes, orientations et objectifs fixés par celui-ci, délégation est donnée à Bastien Morvan, directeur de cabinet, de signer les actes et décisions nécessaires aux strictes fins des continuités d'action et de service de l'agence régionale de santé de Mayotte.

**Article 2**

Le présent arrêté est valable pour la période du 19 septembre 2023 au 04 octobre 2023.

**Article 3**

Le directeur de cabinet de l'agence régionale de santé de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

**Article 4**

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux à compter de sa publication.

Fait à Mamoudzou, le 18 septembre 2023

  
**Olivier BRAHIC**  
Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé de Mayotte

Préfecture de Mayotte / Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales

R06-2023-08-31-00007

Arrêté n°2023-SG-0730 portant notification à la  
Communauté de communes de Petite-Terre de  
Mayotte en 2023 de la fraction du produit net de  
la taxe sur la valeur ajoutée définitive de l'année  
2022

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**  
**Direction des relations avec les  
collectivités locales et du foncier public**

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**ARRÊTÉ N° 2023 – SG – 0730 du 31 août 2023**

Portant notification à la **Communauté de Communes de Petite-Terre** en 2023 de la fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée définitive de l'année 2022

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finance pour 2020 ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 10 août 2022 portant nomination de M. Cédric KARI-HERKNER, sous-préfet, chargé de mission, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La Communauté de Communes de Petite-Terre qui figure sur l'état annexe joint au présent arrêté a perçu, pour l'année 2022, une attribution totale de **1 247 655,00 €** (UN MILLION DEUX CENT QUARANTE-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-CINQ EUROS), au titre de la fraction du produit net de la taxe définitive sur la valeur ajoutée de l'année 2022.

#### **Article 2 :**

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



**Article 3 :**

Le secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification est faite à Monsieur le président de la Communauté de Communes de Petite-Terre et copie est adressée :

- à Monsieur le directeur régional des finances publiques
- à Monsieur le trésorier municipal
- au Recueil des actes administratifs

Fait à Mamoudzou, le 31 août 2023

Le Préfet,  
Délégué du Gouvernement,



Pour le préfet, et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général

Sabry HANI

Préfecture de Mayotte / Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales

R06-2023-08-31-00006

Arrêté n°2023-SG-0731 portant notification à la  
Communauté de communes du Centre-Ouest de  
Mayotte en 2023 de la fraction du produit net de  
la taxe sur la valeur ajoutée définitive de l'année  
2022





**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**  
**Direction des relations avec les**  
**collectivités locales et du foncier public**

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**ARRÊTÉ N° 2023 – SG – 0731 du 31 août 2023**

Portant notification à la **Communauté de Communes du Centre-Ouest** en 2023 de la fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée définitive de l'année 2022

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finance pour 2020 ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 10 août 2022 portant nomination de M. Cédric KARI-HERKNER, sous-préfet, chargé de mission, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La Communauté de Communes du Centre-Ouest qui figure sur l'état annexe joint au présent arrêté a perçu, pour l'année 2022, une attribution totale de **425 415,00 €** (QUATRE CENT VINGT-CINQ MILLE QUATRE CENT QUINZE EUROS), au titre de la fraction du produit net de la taxe définitive sur la valeur ajoutée de l'année 2022.

**Article 2 :**

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

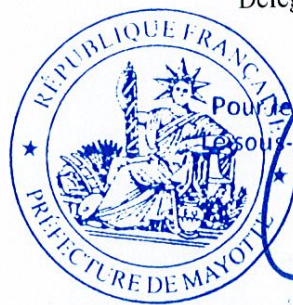
**Article 3 :**

Le secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification est faite à Monsieur le président de la Communauté de Communes du Centre-Ouest et copie est adressée :

- à Monsieur le directeur régional des finances publiques
- à Monsieur le trésorier municipal
- au Recueil des actes administratifs

Fait à Mamoudzou, le 31 août 2023

Le Préfet,  
Délégué du Gouvernement,



Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général

Sabry HANI

Préfecture de Mayotte / Direction des Relations  
avec les Collectivités Locales

R06-2023-08-31-00005

Arrêté n°2023-SG-0733 portant notification à la  
Communauté de communes du Sud de Mayotte  
en 2023 de la fraction du produit net de la taxe  
sur la valeur ajoutée définitive de l'année 2022





**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
Direction des relations avec les  
collectivités locales et du foncier public**

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**ARRÊTÉ N° 2023 – SG – 0733 du 31 août 2023**

Portant notification à la **Communauté de Communes du Sud** en 2023 de la fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée définitive de l'année 2022

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finance pour 2020 ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 10 août 2022 portant nomination de M. Cédric KARI-HERKNER, sous-préfet, chargé de mission, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de M. Sabry HANI, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La Communauté de Communes du Sud qui figure sur l'état annexe joint au présent arrêté a perçu, pour l'année 2022, une attribution totale de **1 029 385,00 €** (UN MILLION VINGT-NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-CINQ EUROS), au titre de la fraction du produit net de la taxe définitive sur la valeur ajoutée de l'année 2022.

**Article 2 :**

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3 :**

Le secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification est faite à Monsieur le président de la Communauté de Communes du Sud et copie est adressée :

- à Monsieur le directeur régional des finances publiques
- à Monsieur le trésorier municipal
- au Recueil des actes administratifs

Fait à Mamoudzou, le 31 août 2023

Le Préfet,  
Délégué du Gouvernement,



Pour le préfet et par délégation,  
Pour le préfet, secrétaire général

Sabry HANI